



RÉVISION DES STATUTS

Notice explicative

Nous proposons à l'Assemblée Générale du 23 Septembre 2025 de modifier les statuts de l'association en incluant un mécanisme permettant l'exclusion d'un membre du bureau suite à des manquements à l'une des obligations inscrites dans les statuts ou au règlement intérieur.

Ce changement a pour but d'améliorer le fonctionnement du bureau et de lui permettre de travailler sereinement pour mener à bien les initiatives et activités de l'association.

Les changements proposés sont les suivants:

- Ajout d'un article 12. bis aux statuts
Art. 12 bis - Exclusion d'un membre du bureau
Un membre peut être exclu du bureau par décision de l'association, à titre de sanction. Celle-ci peut être décidée lorsqu'un de ses membres commet un manquement aux règles statutaires (c'est-à-dire à l'une des obligations inscrites dans les statuts) ou au règlement intérieur.
L'organe compétent pour prononcer l'exclusion d'un membre est le bureau, selon les dispositions du règlement intérieur.
- Ajout d'un article 6 au règlement intérieur, qui précise les modalités d'application de l'article 12. bis
- Numérotation de l'ancien article 6 du règlement intérieur en article 7

L'équipe des FLT-Fapée

association@familles-lycee-tokyo.com